



**L'Énergie  
en lumière**

***Entretiens***

Qu'est-ce que le système DMM ?

Pourquoi l'Etat a-t-il décidé de le vendre ?

Quelles sont les conditions ?



Le point avec

**Antoine ETHEVENOT**

Chef de projet logistique pétrolière, DGEC

# Energie en lumière



*Notre ambition : mettre l'énergie en lumière !*



Actualités



Ressources  
documentaires



Analyses



QCM

Énergie en lumière a pour objectif de présenter et d'expliquer le plus complètement et le plus simplement possible les questions et enjeux de la transition énergétique.

Ce site se conçoit comme un outil qui s'adresse autant aux professionnels du secteur qu'au grand public. Il a vocation à être un lieu de débat, de connaissance et de partage de la culture scientifique.

Ce site internet est financé par le projet E2S de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et intervient dans le cadre des activités du consortium public-privé Pau droit énergie.

[contact@energie-en-lumiere.fr](mailto:contact@energie-en-lumiere.fr)

# Entretien avec...

## Antoine ETHEVENOT

**Antoine ETHEVENOT est chef de projet logistique pétrolière au sein de la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces fonctions, il est notamment en charge de l'organisation de la cession du système DMM.**

*Le 25 septembre 2020.*

**Energie en lumière (EEL) : Pouvez-vous nous présenter l'historique et les objectifs des installations visées par cette cession ?**

**Antoine ETHEVENOT :** Le système d'oléoduc DMM est composé d'un pipeline d'environ 630 km de long partant du Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire jusqu'au dépôt pétrolier de Saint-Baussant en Meurthe-et-Moselle et de 13 parcs de stockage de produits pétroliers répartis sur quatre régions :

- 3 parcs à Donges (44),
- 4 parcs à la Ferté-Alais (91),
- 4 parcs à Châlons-en-Champagne (51),
- 2 parcs à Saint-Baussant (54).

Le DMM est connecté à d'autres infrastructures pétrolières, notamment deux raffineries à Donges et Grandpuits, un dépôt pétrolier au Mans et aux oléoduc LHP (Levesville et Nangis) et ODC (Chalons-en-Champagne et Saint-Baussant). Il bénéficie également des infrastructures portuaires du Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire qui lui permettent de réceptionner des navires.

Le DMM contribue à l'approvisionnement en produits pétroliers de quatre régions Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire, Ile-de-France et Grand-Est.

Le DMM a été construit dans les années 1950 au profit des forces armées américaines afin d'approvisionner en produits pétroliers l'Est de la France et l'Allemagne. En 1992, les Etats-Unis d'Amérique cède le DMM à la France. En 1995, une convention est signée entre le gouvernement français et la société SFDM pour l'exploitation des installations jusqu'en 2022.

**EEL : Qui détient aujourd'hui ces installations et qui les exploite ?**

**Antoine ETHEVENOT :** Les installations sont la propriété de l'Etat. Depuis 1995, une convention a été réalisée avec la Société française Donges-Metz pour l'exploitation des installations jusqu'en février 2022.

**EEL : L'Etat a publié début septembre 2020 un avis relatif à la cession de ces installations. Pourquoi est-il pertinent aujourd'hui de procéder à leur vente ?**

**Antoine ETHEVENOT :** La transition écologique modifie profondément le secteur énergétique. La consommation de carburants fossiles décroît progressivement et les infrastructures du DMM sont construites pour le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers.

Il apparaît nécessaire que le DMM évolue pour accompagner et s'adapter à cette transition. C'est un enjeu primordial pour la sécurité énergétique française, les régions qu'il traverse et les salariés de la société.

Pour garantir cette adaptation, il apparaît plus opportun aujourd'hui que l'exploitant des infrastructures en ait également la propriété, de manière à réaliser les investissements de long terme cohérents avec l'évolution des besoins des secteurs énergétiques français et européen. L'Etat, via des clauses particulières inscrites dans le cahier des charges de la cession du DMM, sera attentif aux propositions des candidats sur l'avenir industriel du DMM.

**EEL : Cette opération peut-elle avoir un impact sur la sécurité d'approvisionnement du public ou des forces armées en hydrocarbures ?**

**Antoine ETHEVENOT :** A ce jour, le DMM conserve un intérêt stratégique, notamment pour la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers des régions Ile-de-France et Grand-Est ou encore pour les débouchés des productions des raffineries de Donges et de Grandpuits. Cependant, depuis 1995, la réglementation a évolué pour permettre à l'Etat un meilleur contrôle de l'activité des oléoducs sans avoir le besoin d'en être propriétaire.

Ainsi, en plus des contrôles liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, les sociétés exploitant les oléoducs en France sont soumises à un contrôle des tarifs de transport, à la présence d'un commissaire du Gouvernement qui dispose d'un droit de veto contre les décisions du Conseil d'administration ou encore à une obligation d'information de l'activité.

A ce jour, les deux principaux oléoducs français, le LHP et le PMR qui assurent pour une très grande partie l'approvisionnement de la région Ile-de-France et de la vallée du Rhône sont la propriété de sociétés privées, respectivement Trapil et SPMR. Ce modèle donne satisfaction et les pouvoirs dont dispose l'Etat assurent la prise en compte de l'intérêt général et de la sécurité des approvisionnements pétroliers dans le fonctionnement de ces sociétés.

Le processus de cession du DMM marque la volonté de l'Etat de positionner cette infrastructure dans le droit commun des oléoducs.

Par ailleurs, la cession porte conjointement sur les infrastructures et sur la société en charge de l'exploitation. La continuité d'activité et la capacité à exploiter le DMM sont conservées. Le lauréat de l'appel d'offres bénéficiera d'un outil prêt à l'emploi. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir sur la disponibilité des produits pétroliers dans les zones de distribution du DMM.

# Entretien avec...

## Antoine ETHEVENOT

**EEL : Sur quels critères les candidats seront ils départagés ?**

**Antoine ETHEVENOT :** Le principal critère d'appréciation des offres sera le prix d'acquisition proposé par les candidats. Cependant, outre la valeur proposée, l'Etat tiendra compte des aspects industriels, environnementaux et sociaux proposés par les candidats. L'objectif de la cession est bien de continuer à offrir un avenir industriel au DMM dans le contexte de la transition écologique.





# L'Énergie en lumière



Tous droits réservés

[contact@energie-en-lumiere.fr](mailto:contact@energie-en-lumiere.fr)